



REVUE *de* DROIT CANONIQUE

Justice et peine **Regards croisés**

Strasbourg • 2024, tome 74/2

Liminaire.....	5
Patrick VALDRINI, <i>L'inspiration biblique de l'exercice de la fonction judiciaire en droit canonique</i>	9
Joseph DOMINGO, <i>Aequitas canonica : entre tradition et cohérence</i>	19
Alphonse KY-ZERBO, <i>Le rôle du Tribunal suprême de la Signature apostolique et de la Rote romaine vis-à-vis de l'unité de la jurisprudence dans l'Église</i>	55
Michel APPIETTO, <i>Synodalité et réforme processuelle des causes de déclaration en nullité de mariage</i>	81
Gian Paolo MONTINI, <i>La décision de l'ordinaire d'engager ou non un procès pénal contre l'accusé (can. 1718, §1)</i>	101
Carlos M. MORÁN BUSTOS, <i>Le statut processuel de la victime. La victime en tant que partie au procès dans les procédures pénales canoniques</i>	119
Éric BESSON, <i>La déontologie propre de l'avocat ecclésiastique</i>	145
Philippe TOXÉ, <i>La prescription dans la procédure pénale canonique</i>	169
Guillaume PAYAN, <i>Promotion de la justice amiable : entre incitation et contrainte</i>	185
Pascal OUDOT, <i>Le non-lieu, la présomption d'innocence et la bonne réputation</i>	207
Frédéric LIBAUD, <i>Les peines indéterminées face au principe de légalité</i>	229
Catherine TZUTZUIANO, <i>L'application des peines, une dynamique post-sentencielle</i>	247
Cécile THÉPOT-OLAGNE, <i>La portée de l'autorité de la chose jugée en droit canonique</i>	269
Bruno GONÇALVES, <i>L'iter processuel initial de la fondation du tribunal pénal canonique national (2021-2022)</i>	283
Mélina DOUCHY-LOUDOT, <i>Le double regard porté par la justice française sur le travail des missionnaires de l'Immaculée</i>	301
Résumés.....	319
Summaries.....	327

LIMINAIRE

LE DOSSIER publié dans ce nouveau numéro de la *Revue de droit canonique* comporte quinze contributions dont les thèmes, dans leur variété, gravitent autour des notions de justice et de peine, envisagées selon une approche mettant en regard deux systèmes normatifs qui ont, de prime abord, leurs fondements, leurs logiques et leurs finalités propres, le droit canonique d'une part, le droit étatique d'autre part.

En effet, le droit de l'Église se distingue en la matière du droit de l'État, et ce à plusieurs égards, qu'il s'agisse de la nature de leurs sources respectives (dimension religieuse ou séculière), de la finalité assignée à la justice (salut des âmes, conversion du fautif et restauration de la communion ecclésiale pour l'un, protection de l'ordre public, des droits individuels et de la paix sociale pour l'autre), de la fonction (réparatrice, médicinale, préventive d'un côté, rétributive, répressive et dissuasive de l'autre), et des types de peines (censures et peines expiatoires pour le premier, privation ou restriction de liberté et peines pécuniaires, éducatives ou de sûreté pour le second). Les deux droits se différencient aussi du point de vue de la procédure, publique ou non, garantissant plus ou moins les droits de la défense, ayant ou non une dimension pastorale, sans compter la question relative à l'indépendance ou non du pouvoir judiciaire par rapport aux deux autres pouvoirs, législatif et exécutif.

Toutefois, bien que reposant manifestement sur des principes distincts, ces deux systèmes se retrouvent autour de certains dénominateurs communs et partagent entre eux nombre de finalités.

Ainsi en est-il par exemple de la normativité juridique et de la hiérarchie des normes, de la recherche et du rétablissement de la justice, de la sanction à infliger aux coupables, de la protection de l'ordre, ecclésial d'un côté, social de l'autre. Il en est également ainsi des principes éthiques et moraux sur lesquels se fonde leur action, qu'ils relèvent de la morale chrétienne en particulier ou de valeurs communes ayant trait aux droits inaliénables de la personne humaine, à la dignité, à l'égalité, à l'équité. La proportionnalité des peines, la réhabilitation du coupable, la possibilité de pardon, ou encore les formes alternatives de justice, telles que la médiation ou la justice restaurative, achèvent de concourir à rendre l'approche croisée singulièrement pertinente.

Par conséquent, même si le droit canonique se distingue par la dimension spirituelle de la justice ecclésiale –qui dépasse le strict cadre juridique–, centrée sur la miséricorde et le salut, alors que le droit étatique incarne une justice séculière fondée sur la norme et la raison, il est permis de penser que l'un et l'autre droit gagneraient à se nourrir mutuellement de leurs expériences respectives. Aussi, leur mise en perspective ne peut qu'enrichir la réflexion sur le concept même de justice, sur la finalité de la peine, sur la pertinence de la réhabilitation... Les contributions réunies dans ce volume incitent en tout cas à s'engager dans une telle voie.

Marc AOUN